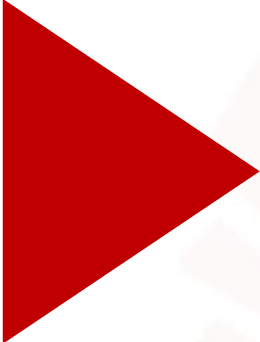


MODULE 1: LE CADRE LEGAL



Chapitre 6:

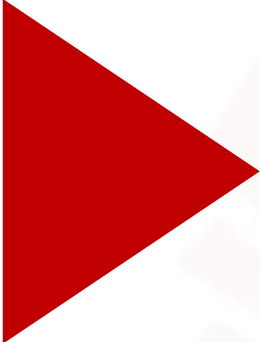
COMPORTEMENT DU CONDUCTEUR

- ❖ **Rappels**
- ❖ **Confort de travail**
- ❖ **Les attentes**
- ❖ **Sécurité à bord**
- ❖ **Communication**
- ❖ **Conduite**

Ecole de prévention
et de sécurité

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

Inutile de rappeler que le conducteur accompagnateur se doit de respecter et de faire respecter le Code de la Route lors du transport. Une vigilance particulière doit être observée lors du transport d'enfants.



Rappels

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

Article R412-2 du Code de la Route

I.- En circulation, tout conducteur d'un véhicule à moteur dont les sièges sont équipés de ceintures de sécurité en application des dispositions du livre III et dont le nombre de places assises, y compris celle du conducteur, n'excède pas neuf doit s'assurer que tout passager âgé de moins de dix-huit ans qu'il transporte est maintenu soit par un système homologué de retenue pour enfant, soit par une ceinture de sécurité.

Dans les véhicules de même capacité, lorsqu'un siège n'est pas équipé de ceinture de sécurité, il est interdit d'y transporter un enfant de moins de trois ans.

II.- De même, le conducteur doit s'assurer que tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids.

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

III.- Toutefois, l'utilisation d'un système homologué de retenue pour enfant n'est pas obligatoire :

1. Pour tout enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité ;
2. Pour tout enfant muni d'un certificat médical d'exemption qui mentionne sa durée de validité et comporte le symbole prévu au 2° du II de l'article R. 412-1 ;
3. Pour tout enfant transporté dans un taxi ou dans un véhicule de transport en commun.

IV.- Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

Article R412-3 du Code de la Route

I.- Le transport d'un enfant de moins de dix ans sur un siège avant d'un véhicule à moteur est interdit, sauf dans l'un des cas suivants :

1. Lorsque l'enfant est transporté, face à l'arrière, dans un système homologué de retenue spécialement conçu pour être installé à l'avant des véhicules et que le coussin de sécurité frontal est désactivé ;
2. Lorsque le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou si le siège arrière n'est pas équipé de ceinture de sécurité ;

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

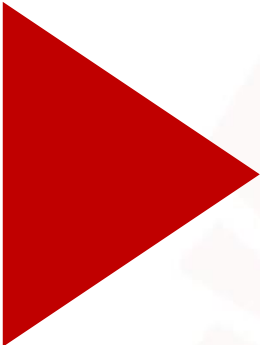
3. Lorsque les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de dix ans, à condition que chacun des enfants transportés soit retenu par un système prévu au II de l'article R. 412-2.

II.-Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

En tant que conducteur, vous devez vous assurer que toute personne non-majeure soit bien attachée par la ceinture de sécurité prévue.

Les enfants de moins de 10 ans n'ont pas le droit de voyager sur la place avant sauf si toutes les autres places sont déjà occupées par d'autres enfants de moins de 10 ans.

Il est impératif de respecter en tout temps ces obligations qui engagent la responsabilité du conducteur et non celle de la société.



Confort de travail

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

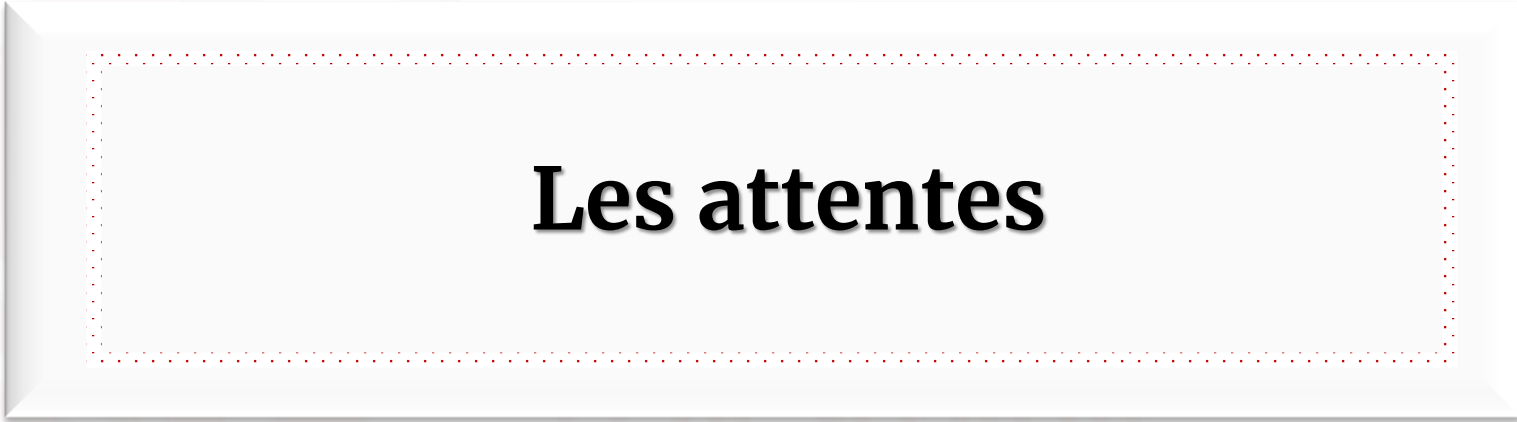
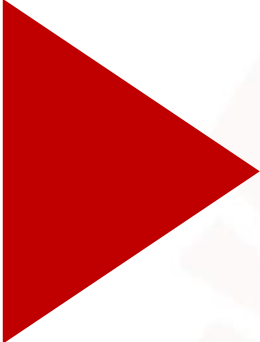
Il est important d'évoluer dans un environnement de travail sain et serein. Cet environnement est directement représenté par votre véhicule.

Aborder les trajets et les aléas de la circulation positivement sont des points importants pour garder la tête froide en cas d'imprévu.

Les personnes transportées doivent être considérées comme des atouts :

- Qu'est-ce qu'elles peuvent vous apprendre ?
- Quels sont les points positifs de leur présence ?
- Est-il possible de leur apprendre aussi des choses ?

Les interactions sociales sont au cœur du métier de conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite, elles peuvent être difficiles par moment mais elles sont systématiquement riches de leçons.



Les attentes

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

En tant que professionnel du transport, le conducteur accompagnateur se doit d'être exemplaire dans sa manière d'aborder à la fois sa clientèle : clients et bénéficiaires, mais aussi dans sa manière de réaliser les trajets.

Vous représentez une entreprise, dans certains cas même un organisme public, inutile de vous préciser qu'un véhicule floqué avec un nom d'entreprise qui grille un feu rouge n'est pas le genre d'image souhaitée de la part d'un employeur.

et de sécurité

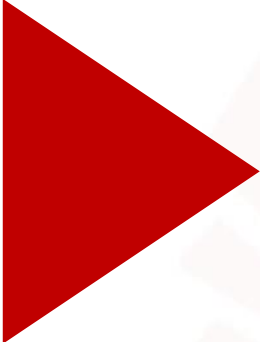
Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

Les véhicules mis à disposition par les entreprises peuvent être des véhicules professionnels dont ils ne sont pas entièrement propriétaire : location avec un kilométrage prédéterminé en fonction du circuit sur lequel il est affecté.

Bien que sous votre responsabilité, ce véhicule n'est pas le vôtre.

Ainsi, tout kilomètre imprévu effectué peut être facturé et devenir très coûteux pour l'entreprise, il est donc essentiel de respecter l'utilisation convenue.

et de sécurité

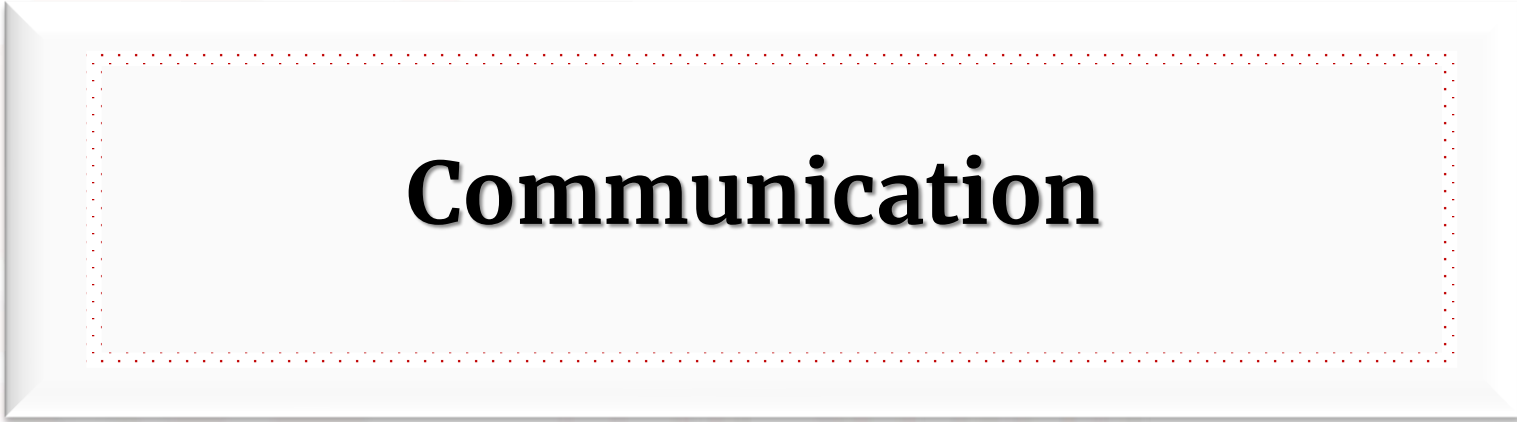
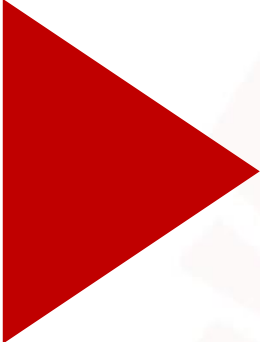


Sécurité à bord

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

- Veillez à ce que les sacs et affaires soient toujours dans le coffre (afin d'éviter les jets d'objets notamment) ;
- Assurez-vous d'avoir activé la sécurité enfant sur les portières ;
- Aider les enfants à s'installer et attacher leur ceinture si nécessaire ;
- Vérifier que l'ensemble des enfants soient attachés avant de démarrer ;
- Pas d'enfant de moins de 10 ans à l'avant sauf cas spécifique.

Si vous constatez un manque de matériel indispensable à la réalisation de votre mission, il est impératif de le signaler à votre direction : régulateur ou supérieur hiérarchique le cas échéant. Les équipements seront systématiquement fournis.



Communication

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

Il est indispensable que vous soyez joignable à tout moment lors du cadre de vos missions. Les raisons peuvent être multiples :

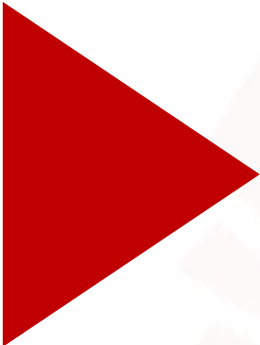
- Annulation d'une course ;
- Changement de destination ;
- Signalement particulier...

Dans une démarche préventive, il est essentiel de considérer que vous pouvez recevoir un appel téléphonique pendant la conduite. Si cela est possible, la mise en place d'un système mains-libres afin de pouvoir répondre en toute sécurité peut s'avérer être une solution.

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que chaque personne est différente : certaines personnes sont à l'aise dans la conduite lors d'une conversation téléphonique, d'autres ont des troubles de concentration lorsqu'ils tentent d'échanger par téléphone et de conduire en même temps : **ÉVITEZ TOUJOURS DE PRENDRE DES RISQUES.**

En cas de problème, la connaissance des différents intervenants sera utile afin de contacter la personne la plus appropriée selon la situation. Dans la plupart des cas, lorsque vous êtes au sein d'une entreprise, le régulateur sera sûrement votre choix principal pour tout signalement de problème rencontré.



Conduite

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

Le bilan écologique de nos jours a démontré que le transport routier est à lui-seul responsable d'environ 30% des émissions de CO² en France. Par une démarche responsable, la mise en place de bonnes pratiques à travers une conduite éco-responsable peut nous aider à réduire ces émissions.

Au-delà d'une conduite uniquement responsable pour l'environnement, la souplesse dans ses actions et l'évitement d'actions brusques permet de rendre plus agréable les trajets pour les passagers, notamment lorsqu'il s'agit de personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

A – Passage des vitesses

Il est souvent recommandé de passer la vitesse supérieure lorsque le véhicule se situe entre 2000 et 2500 tours par minute.

Soyez attentifs à ne pas être en sur-régime mais n'abusez pas des rapports pour ne pas vous retrouver en sous-régime.

B – Vitesse constante

Évitez les accélérations et freinages inutiles. Une accélération est à la fois une augmentation de rejet de CO² mais également une perte importante de carburant.

L'idéal est de conserver une vitesse constante sur un rapport de vitesse élevé, adapté à la situation, et d'anticiper du mieux possible les conditions de la route.

Exemple : pas d'accélération à l'approche d'un feu tricolore.

Chapitre 6 : Comportement du Conducteur

C – Décélération

Lors d'un ralentissement ou d'une phase de freinage, privilégiez une phase de décélération en relâchant la pédale d'accélérateur et en rétrogradant afin d'utiliser autant que possible le frein moteur.

D – Anticipation

Adoptez une conduite sereine en limitant les à-coups. Anticipez les réactions du conducteur devant vous et soyez toujours vigilant à votre environnement pour ne pas vous faire surprendre.